



Conseil d'administration

Séance du 18 juin 2025

2025-13 Conditions générales de vente applicables au court séjour de groupes

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16,
- la délibération du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 13 mars 2024 n° 2024-10 relative aux publics accueillis en résidence universitaire,

Après avoir entendu le rapport de M. Guillaume KUHLER, directeur général adjoint du Crous de Strasbourg,

APPROUVE les conditions générales de vente applicables aux courts séjours de groupes réservés par devis/bon de commande, jointes à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de participants au vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Strasbourg, le 18 juin 2025,

Le président du conseil d'administration,
Monsieur Claudio GALDERISI

Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est

Conditions générales de vente (CGV) pour les séjours de groupe de moins d'un mois

I. Réservation

Toute demande de réservation pour un séjour de groupe donne lieu à un devis de la part du Crous.

Les publics susceptibles d'être hébergés en court-séjour au Crous de Strasbourg sont définis dans la délibération n° 2024-10 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg. Le justificatif du statut permettant d'être hébergé devra être fourni pour chaque personne logée. En l'absence de justificatif au plus tard le jour de l'arrivée, le séjour sera annulé et la totalité du séjour sera facturé.

La réservation est validée après réception par le Crous du devis et d'un bon de commande signés détaillant les prestations réservées, l'adresse de la résidence concernée, le tarif appliqué, ainsi que le tableau récapitulatif des justificatifs de statut à fournir.

Un numéro de réservation est attribué. Ce numéro de réservation est à rappeler dans toute correspondance avec la résidence.

Les coordonnées d'un seul référent de groupe doivent être communiquées au moment de la réservation définitive. Ce référent deviendra alors le seul interlocuteur du Crous.

II. Annulation

• Avant l'arrivée

S'agissant d'une prestation d'hébergement, et conformément au 12° de l'article L. 121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation prévu à l'article L. 121-21 du code de la consommation ne s'applique pas.

Toute demande d'annulation doit être faite obligatoirement par écrit. Le courriel est privilégié. Aucune demande orale ne sera prise en compte.

Le séjour peut être annulé sans frais jusqu'à 21 jours calendaires (du lundi au dimanche) avant la date de début du premier séjour mentionné sur le devis.

Toute réservation non annulée totalement ou partiellement dans ce délai entraînera la facturation de la totalité des séjours du devis.

- **Après l'arrivée**

Toute annulation, totale ou partielle, d'un ou plusieurs séjours du devis moins de 21 jours avant l'arrivée entraînera automatiquement la facturation de la totalité des séjours du devis.

- **Non présentation**

Si la ou les personnes pour lesquelles le séjour a été réservé ne se présentent pas le jour prévu de l'arrivée, la totalité des séjours du devis sera automatiquement facturée.

III. Modification

- **Avant l'arrivée**

Les dates de séjours peuvent être modifiées sans frais jusqu'à 21 jours calendaires avant la date de début du premier séjour mentionné sur le devis. Cela concerne la date d'arrivée comme la date de départ et se fera sous réserve des places disponibles au moment de la demande.

La modification ou la réduction d'un ou plusieurs séjours moins de 21 jours calendaires avant le début du premier séjour du devis ne fera l'objet d'aucune réduction de tarif. Aucun report de la date d'arrivée ne sera possible, seule une arrivée anticipée sera possible selon les disponibilités.

- **Après l'arrivée**

Après l'arrivée, seule la prolongation d'un ou plusieurs séjours du devis est possible selon les places disponibles dans les résidences.

La réduction d'un ou plusieurs séjours après l'arrivée ne fera l'objet d'aucune réduction de tarif.

IV. Séjour

L'arrivée pourra se faire à partir de 15 heures. Toute demande d'arrivée avant cet horaire fera l'objet de la facturation d'une nuitée supplémentaire.

Le départ devra obligatoirement se faire au plus tard à 10 heures du matin. Tout départ au-delà de cet horaire entraînera la facturation d'une nuitée supplémentaire pour chaque logement dont la clef et/ou le badge n'aura pas été rendu dans les temps.

Les personnes logées devront vider le logement de toutes leurs affaires à leur départ et devront déposer le sac poubelle dans le conteneur prévu à cet effet. Le logement devra être laissé dans un état correct de propreté. Tout ce qui devra être fait par la résidence à la place du ou des logés sera facturé.

V. Paiement

- **Moyens de paiement**

Le paiement de la totalité du séjour devra être fait impérativement :

- Soit lors de l'arrivée si le paiement est effectué par carte bancaire
- Soit dans les 30 jours suivant la réception de la facture si le paiement se fait par virement. Le virement devra être effectué sur le compte de la régie des résidences du Crous mentionné sur la facture.

- **Autre paiement**

La résidence peut procéder, pendant la période d'exécution du devis et en accord avec le prestataire, à la facturation et/ou au paiement d'autres sommes correspondant à de nouvelles prestations consommées sur place et non déjà payées et/ou commandées.

La carte bancaire ayant servie au paiement du séjour sera automatiquement utilisée pour effectuer le paiement des prestations supplémentaires. A défaut, les prestations seront rajoutées sur la facture.

VI. Facturation

La facture sera déposée sur Chorus.

Le partenaire fournira toutes les informations nécessaires au Crous pour le dépôt sur Chorus.

VII. Séjour

- **Arrivée**

Une liste nominative définitive de la ou des personnes à héberger devra être fournie à la résidence au moins 5 jours avant l'arrivée. Cette liste devra mentionner pour chaque personne son nom, prénom, adresse, courriel, date de naissance et nationalité, ainsi que les dates exactes d'arrivées et de départ.

Un justificatif du statut de chaque personne à héberger sera également demandé, notamment pour justifier de l'application du tarif étudiant ou non-étudiant. En l'absence de justificatif au plus tard le jour de l'arrivée, le séjour sera annulé et la totalité du séjour sera facturée.

- **Logement**

Chaque studio est équipé de linge de lit, de linge de toilette, d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur, de vaisselle, d'ustensiles de cuisine et d'une connexion wifi.

Chaque chambre est équipée de linge de lit (lit préparé avant l'arrivée), de linge de toilette, d'un réfrigérateur et d'une connexion wifi.

Les personnes logées auront accès gratuitement aux salles communes de la résidence où se trouve le logement. Une laverie et des distributeurs automatiques (services payants) sont également à disposition dans les résidences.

- **Utilisation du logement**

Le partenaire veillera à ce que les personnes hébergées dans le cadre de la prestation utilisent le logement de manière raisonnable et conforme à sa destination : respect des lieux et usage normal des locaux, du mobilier, du matériel et des installations mis à disposition des personnes hébergées.

Aussi, tout comportement contraire au règlement intérieur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public pourra conduire la résidence à demander à une ou plusieurs personnes hébergées de quitter l'établissement sans aucune compensation financière.

Le logement devra être maintenu dans un état correct de propreté quelle que soit la durée du séjour. En fin de séjour la vaisselle doit être lavée et le sac poubelle mis dans le conteneur prévu à cet effet (se renseigner à l'accueil). Tout ménage qui devra être fait par la résidence à la suite d'un état de saleté constaté sera facturé au partenaire.

Les dégradations éventuelles commises par les personnes hébergées seront facturées au partenaire. Tout objet, clef ou badge, perdu ou cassé ou emporté par une des personnes hébergées sera facturé.

Le partenaire s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et des équipements objets du devis et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

- **Responsabilité**

Le partenaire sera personnellement responsable vis-à-vis du Crous de Strasbourg et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions des présentes CGV de fait de celui de ses membres ou de ses préposés.

VIII. Tarification

- **Hébergement**

Les prix sont indiqués avant et lors de la réservation des logements. Ils s'entendent par logement pour le nombre de personne(s) et les dates sélectionnées.

Les prix sont confirmés en montant TTC en euros.

- **Taxes**

La T.V.A appliquée est de 10%.

La taxe de séjour est également facturée, le tarif est indiqué lors de la réservation.

Toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales ou réglementaires imposées par les autorités compétentes seront automatiquement répercutées sur les prix indiqués à la date de la facturation.

- **Services complémentaires**

Les services complémentaires disponibles et leurs tarifications sont indiqués sur demande.

IX. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français sous réserve d'une disposition protectrice impérative.

En application des dispositions du code de la consommation, le consommateur peut saisir à son choix : l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

X. Informations

Les photographies et informations présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles.

Ces conditions générales de réservation sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2025. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.